



CONVENTION-CADRE

Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
représenté par Najat Vallaud-Belkacem, ministre
ci-après dénommé "le ministère"

et

La Fédération française des échecs, association de loi 1901,
sise 1, rue Ernest Hemingway – 78370 Plaisir
ci-après dénommée "la FFE"
représentée par Bachar Kouatly, président de la FFE

PRÉAMBULE

Rappelant :

- que la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République pose les fondements d'une École juste pour tous et exigeante pour chacun ;
- que la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a annoncé le 4 décembre 2014, une stratégie nationale pour les mathématiques qui doit permettre à l'École française de répondre à un triple défi :
 - o proposer des programmes de mathématiques en phase avec leur temps ;
 - o mieux former et accompagner les enseignants pour la réussite de leurs élèves ;
 - o rénover l'image des mathématiques ;
- que la mesure 7 de la « stratégie mathématiques » invite à promouvoir un environnement plus favorable à l'apprentissage par la mise en avant de la dimension ludique des mathématiques en renforçant la place et l'usage du jeu dans l'enseignement de cette discipline, notamment dans le premier degré ;
- que la mesure 9 de la « stratégie mathématiques » préconise le développement et la valorisation des actions éducatives mathématiques scolaires et périscolaires ;

- que le jeu d'échecs, activité à la fois ludique et sportive, constitue aussi et surtout une activité intellectuelle qui permet de développer des compétences diverses chez ceux qui le pratiquent, et notamment chez les jeunes, auprès desquels il constitue un réel vecteur de formation ;
- que la pratique des échecs encourage notamment le développement des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution ;
- que le jeu d'échecs s'apprend dès le plus jeune âge et que sa pratique se développe très tôt chez l'enfant ;
- que la pratique des échecs contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi ;
- que le rôle d'initiation, d'animation et de pédagogie de l'enseignant sont importantes dans la pratique des échecs ;
- que le jeu d'échecs, école de concentration et de maîtrise de la pensée, est enfin une école de maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui, et à ce titre participe de l'apprentissage de la citoyenneté ;
- que le jeu d'échecs trouve toute sa place dans le cadre du sport scolaire en ce qu'il constitue un élément de culture qui possède à la fois une fonction éducative, sociale et de santé publique et qu'il porte les valeurs de l'égalité des chances.

Considérant :

- que, pour toutes ces raisons, le jeu d'échecs constitue un complément légitime et pertinent des activités éducatives proposées par l'école ;
- que de nombreuses expériences menées en académie ont permis de mettre en œuvre des projets de qualité associant des établissements scolaires et des clubs d'échecs dans un cadre réfléchi et concerté entre les parties concernées ;
- que ces initiatives ont permis de développer des pratiques et des outils permettant une exploitation du jeu d'échecs dans un cadre scolaire et/ou périscolaire ;
- que le jeu d'échecs s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Stratégie mathématiques dans la mesure où il constitue un cadre ludique favorisant l'autonomie des élèves ;
- que la pratique des échecs à l'École peut permettre, en complément des enseignements, de développer des qualités telles que la concentration, la rigueur, la maîtrise du raisonnement et de la pensée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Par la présente convention le ministère et la FFE affirment leur volonté commune de favoriser dès le plus jeune âge la pratique du jeu d'échecs dans les écoles, les collèges et les lycées. Ils se donnent comme objectifs l'approfondissement de deux axes de travail privilégiés :

- le développement de la pratique du jeu d'échecs en milieu scolaire et périscolaire, et ce dès l'école maternelle ;
- la diffusion et l'approfondissement des pratiques pédagogiques utilisant le jeu d'échecs comme vecteur d'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun de connaissances de compétences et de culture et les programmes d'enseignement.

ARTICLE 2 – PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU JEU D'ECHECS AUPRES DU PLUS GRAND NOMBRE

Le ministère et la FFE conviennent de développer la pratique des échecs auprès des élèves des écoles, des collèges et des lycées. Afin de favoriser la réussite de tous, une attention particulière sera portée aux élèves qui en sont les plus éloignés pour des raisons sociales ou géographiques. Des actions seront par ailleurs menées pour favoriser la pratique des filles (actions de communication, adaptation du règlement des championnats afin de garantir la mixité des équipes, etc.).

Le partenariat visera en particulier les établissements ou les dispositifs suivants :

- les internats scolaires, les clubs scolaires et les foyers socio-éducatifs ;
- les internats de la réussite, qui visent à offrir à des élèves motivés, issus des territoires de la politique de la ville ou d'établissements d'éducation prioritaire, un accompagnement spécifique afin d'augmenter leur chance de réussite scolaire, d'accroître leur ambition scolaire et de contribuer à leur épanouissement personnel ;
- le projet éducatif territorial, outil de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation et permettant d'organiser des activités périscolaires, prolongeant le service public d'éducation, et qui s'inscrivent en complémentarité avec lui. Parce que le jeu d'échecs s'adresse aux enfants de tous les âges et contribue à favoriser leur développement personnel, leur sens du devoir et leur implication dans la vie en collectivité, tout en présentant l'avantage d'être une activité peu coûteuse, il s'inscrit pleinement dans ce dispositif ;
- l'accompagnement éducatif, qui propose aux élèves volontaires après les cours, dans tous les collèges et dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, des activités qui les aident dans leur travail scolaire et leur donnent l'opportunité d'une ouverture culturelle et sportive ;
- l'opération « Ecole ouverte », qui accueille les jeunes dans les EPLE pendant les vacances scolaires pour leur proposer des activités de loisirs à visée éducative. Parce qu'il conjugue dimension ludique et qualités formatrices, le jeu d'échecs correspond bien à l'esprit de ce dispositif qui contribue à modifier positivement l'image de l'école auprès des jeunes ;
- les dispositifs relais (classes et ateliers) qui accueillent temporairement des élèves en voie de décrochage ou de déscolarisation. La pratique des échecs peut permettre à ces jeunes de reprendre goût à l'activité intellectuelle, tout en leur inculquant le respect des règles et de l'autre ;
- les établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+) visant à faire bénéficier de moyens renforcés aux publics scolaires confrontés aux plus grandes difficultés socio-économiques ;
- les établissements de la voie professionnelle, visant notamment l'élévation du niveau de qualification des jeunes, leur insertion professionnelle et leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. La pratique du jeu d'échecs peut permettre à ces jeunes d'améliorer leur appétence pour l'activité intellectuelle, dans le respect des règles et de l'autre.

ARTICLE 3 – DÉVELOPPER LA FORMATION ET LES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Le jeu d'échecs peut constituer un vecteur d'apprentissage des connaissances et des compétences définies par le socle commun et les programmes d'enseignement. Afin de développer et d'approfondir ces pratiques pédagogiques, le ministère et la FFE conviennent de :

- donner la priorité à la formation de personnes-ressources (enseignants, conseillers pédagogiques) à travers des actions qui pourront être inscrites aux plans académiques de

formation continue. Ces actions de formation seront axées autour de l'utilisation du jeu d'échecs comme outil pédagogique et nécessiteront une réflexion approfondie sur les contenus de formation à élaborer en ce sens. Une attention particulière pourra être portée aux personnels des écoles, des établissements de l'éducation prioritaire, ainsi que des lycées professionnels ;

- développer conjointement des ressources pédagogiques, et d'étudier la possibilité de leur coédition en lien avec réseau Canopé (sites internet de jeux pour les écoles, dépliants de présentation du jeu d'échecs, outils sur différents types de supports, ressources numériques, etc.) ;
- favoriser la diffusion du matériel pédagogique et des brochures de la FFE et de ses organes déconcentrés au sein des circonscriptions et des établissements scolaires.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

La FFE s'engage à :

- apporter aux écoles, collèges et lycées qui en feront la demande une aide en matériel ou en ressources diverses (outils pédagogiques, plaquettes d'initiation et d'animation « *Jeu d'échecs à l'École* », etc.) pour mieux prendre en compte les spécificités de la pratique des échecs en milieu scolaire et guider les intervenants extérieurs et les enseignants dans les méthodes d'apprentissage du jeu, en fonction du niveau des élèves ;
- mettre les circonscriptions ou bassins volontaires en contact avec un correspondant scolaire local, et à mettre chaque établissement volontaire en relation avec un club ou un comité départemental afin de nouer des partenariats locaux ;
- organiser des rencontres, des tournois et des championnats scolaires en développant notamment son partenariat avec les fédérations sportives scolaires (UNSS, USEP) ;
- organiser des actions de sensibilisation ou de formation dans les écoles et les établissements avec l'appui de personnels qualifiés de la FFE et de ses organes déconcentrés. Ces derniers devront avoir reçu un accord préalable du ministère et/ou de ses services déconcentrés. Ils peuvent apporter des aides techniques ponctuelles auprès des enseignants qui en feront la demande, après avis des corps d'inspection ;
- structurer son action pour le développement scolaire dans les régions. Elle s'engage notamment à réaffirmer la priorité donnée au développement du jeu d'échecs en milieu scolaire auprès des ligues et à améliorer les remontées d'expériences, d'informations et l'évaluation de l'introduction du jeu d'échecs dans les dispositifs de l'éducation nationale.

De son côté, le ministère s'engage à diffuser l'information nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, par le biais de son réseau de communication et de diffusion et par l'intermédiaire de ses services déconcentrés. Il soutient l'approfondissement des actions engagées depuis la première signature de la convention cadre signée en 2007.

ARTICLE 5 – PILOTAGE ET SUIVI DES ACTIONS MENEES

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention, et dresse un bilan d'étape des actions entreprises sur l'année écoulée. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité de suivi sera présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, du Président de la FFE ou de son représentant, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de la FFE.

Un groupe de travail composé de représentants du ministère et de la FFE pourra être mis en place pour recenser et évaluer les actions innovantes menées sur le terrain. Il réfléchira aussi aux contenus de formation appropriés et aux documents d'accompagnement nécessaires aux enseignants et aux cadres de la FFE. Il sera force de proposition en direction du comité de suivi pour guider les actions menées à l'échelle nationale et académique et pour mutualiser les expériences de terrain.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le ministère et la FFE s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

L'application de la présente convention-cadre peut donner lieu à des déclarations et des communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À l'issue de ces trois années, un bilan global permettra de faire le point sur l'évolution des pratiques à l'école, au collège et au lycée et d'étudier sur cette base la possibilité et les termes d'un renouvellement expresse de la convention.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 17 1 FEV. 2017

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le président de la Fédération française
des échecs



Najat VALLAUD-BELKACEM



Bachar KOUATLY